

Ce tableau tient lieu de convocation

LUNDI 1 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE - NOTE DE SYNTHESE 13H-18H (19H40 TIERS-TEMPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
MARDI 2 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE - DROIT DES OBLIGATIONS 13H-16H (17H TIERS-TEMPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
MERCREDI 3 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE- « CAS PRATIQUES » DE SPECIALITE 13H-16H (17H TIERS-TEMPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
JEUDI 4 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE - PROCEDURE 13H-15H (15H40 TIERS-TEMPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
MERCREDI 22 OCTOBRE	PUBLICATION RESULTATS D'ADMISSIBILITE
DU MARDI 4 AU VENDREDI 14 NOVEMBRE	EPREUVE ADMISSION ANGLAIS
JEUDI 20 & VENDREDI 21 NOVEMBRE	EPREUVE ADMISSION GRAND ORAL
LUNDI 1 DECEMBRE	PUBLICATION RESULTATS D'ADMISSION

- Les candidats doivent se présenter aux épreuves au moins 30 minutes avant le début de celles-ci, munis d'une pièce justifiant de leur identité.
- Les candidats doivent laisser leurs effets personnels devant ou au fond de la salle de composition.
- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou des enveloppe(s) contenant les sujets ; aucune exception n'est tolérée.

- Les candidats ne peuvent pas quitter la salle d'examen durant la première heure, quelle que soit la durée de l'épreuve.
- Les sujets sont déposés sur table avec la page de garde visible par le candidat et ne peuvent être consultés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
- Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve.
- Epreuves à option : le sujet forme une liasse unique regroupant toutes les options. Il appartient au candidat de composer sur l'option choisie lors de son inscription. Les listes seront affichées dans la salle d'examen.
- L'utilisation de moyens de communication (voix, texto, MMS, courriels...) pendant les épreuves est interdite. Comme pour les téléphones portables, smartphones et autres moyens de communication (accès internet, échange ou stockage d'informations), la possession et l'utilisation des montres connectées sont interdites pendant les épreuves. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac.
- Documents pouvant être utilisés par les candidats pour les épreuves d'admissibilité (article 8 de l'arrêté du 17 octobre 2016) : conformément à ses prérogatives, la commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA indiquera aux candidats quels documents ils pourront utiliser pour les épreuves d'admissibilités.

Dijon, le 23 mai 2025
La Responsable Scolarité de l'UFR DSEP
Maud LE BARBANCHON

